

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Délibération DCS 2023/17

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Séance du 06 décembre 2023

Date de convocation : **28 novembre 2023**
Heure de début de séance : **18h10**
Secrétaire de séance : **Mr Christian Carrette**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Philippe Fagoo ; Clément Ledoux ; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux ; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Julien Descornes ; Marceau Morel ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Murielle Fimes ; Philippe Lefevre ; Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Jean-Louis Gradel ; Brigitte Devismes ; Eymeric Bizet ; Michel Choisy. Jean-Pierre Cozette ; Benoit Vansteenkiste ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron ; Christophe Dumont. (*suppléant)

REPRESENTES :

Pouvoir de Philippe Carpentier à Philippe Fagoo, de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout, de Sébastien Rubigny à Cyrille Cleuet, de Benjamin Bizet à Jean-Marie Carré

OBJET : Fermetures de postes, et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des évolutions de postes des agents, certains postes n'ont plus lieux d'exister :

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression de postes :

Poste à fermer par suite d'avancement (concours) ou embauche
Technicien (CDD 2 ans)
Technicien (CDD 2 mois)

Le conseil *syndical* après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du *Président*,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emplois	Cat.	Nombre d'emplois	Durée hebdo. de service	Date de délibération
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	35h00	13/04/2022
Secrétaire – comptable (Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35H00	13/04/2022
Filière technique				
Responsable d'exploitation (Technicien principal 1 ^{ère} classe)	B	1	35H00	29/04/2019
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe)	C	1	35H00	10/07/2007
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35H00	13/04/2022
Agent d'exploitation – Fontainier (Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe)	C	1	35H00	01/11/2020
Agent de maîtrise	C	1	35H00	26/09/2023

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Membres en exercice :	83	Votants :	53
Présents :	48	Pour :	53
Absents :	35	Contre :	0
Pouvoir :	5	Abstention :	0

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 07/12/2023 et transmission par voie dématérialisée le 07/12/2023. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 080-200096030-20231206-DCS2023_17-DE



D

Délibération DCS 2023/017

